Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté portant retrait de la qualification d'institut technique agro-industriel à Haliomer

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 800-1, L.830-1, D. 823-1, D. 823-2 et D. 823-3,
Vu l'arrêté du 22 février 2012 relatif à la qualification d'institut technique agricole et agro-industriel,
Vu l'arrêté du 7 mai 2007 relatif à la qualification d'instituts techniques agricoles et agro-industriels,
Vu le courrier du 26 janvier 2012 invitant le président d'Haliomer à présenter tout élément tendant à établir que les conditions du maintient de la qualification demeurent réunies,
Considérant que Haliomer ne répond plus aux exigences réglementaires en matière de qualification en tant qu'institut technique agro-industriel.

Arrête :

ARTICLE 1 : La qualification d'institut technique agro-industriel est retirée à l'institut suivant :

- « Centre d'expérimentation et de valorisation des produits de la mer » (CEVPM) devenu depuis « Haliomer ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

Paris, le - 3 MAI 2012

Par délégation de la Directrice Générale de l'enseignement et de la recherche,
le Sous-Directeur de l'innovation,
Pascal BERGERET

L'Adjoint au Sous-Directeur de l'Innovation

Jérôme COPPALLE